

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 9

Subvention FAC RELIQUAT 2024

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Considérant que le projet dédié à la vidéoprotection de la voie publique peut bénéficier d'une aide au titre du Reliquat Fonds d'aide aux communes 2024 (FAC),

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre du Fonds d'aide aux communes 2024 (FAC) pour réaliser l'installation de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 39 965.18 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

